

30/ 9°) LE MAIRE. -- Messieurs, par délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 1958, vous avez voté au profit des Maire et Adjointe l'application des dispositions des articles 87 et 88 du Code Municipal.

Je vous demande, en conséquence, l'attribution de la nouvelle valeur indicative du traitement des employés communaux à l'indemnité de fonctions des Maire et Adjointe, à compter du 1er Janvier 1961./.

Adopté à l'unanimité.